



N° 1425

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 10 octobre 2013.

## PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT,

*relative à la **nomination du président**  
de l'**Autorité de régulation des jeux en ligne**,*

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

À

M. LE PRÉSIDENT  
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

*Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi organique dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

*Sénat* : **812** (2012-2013), **9, 10** et T.A. **11** (2013-2014).



**Article unique**

- ① Après la treizième ligne du tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution, est insérée une ligne ainsi rédigée :
- ②

«	Autorité de régulation des jeux en ligne	Président	»
---	--	-----------	---

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 octobre 2013.*

*Le Président,*

*Signé : Jean-Pierre BEL*

